

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE GAZETTE SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR.
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVARD, MILON, libraires.
Les Abonnements et les Annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Évangère, LAFFITE-BULLIER et C^o, place de la Bourse, 8, et à l'Agence Centrale de Publicité des Journaux des Départements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 mai).

Départs de Saumur pour Nantes.
7 heures 10 minut. soir, Omnibus.
4 — 35 — — — Express.
3 — 57 — — — matin, Poste.
9 — 04 — — — Omnibus.
Départ de Saumur pour Angers.
1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.
9 heures 50 minut. matin, Express.
11 — 35 — — — Direct-Mixte.
5 — 11 — — — soir, Omnibus.
9 — 52 — — — Poste.
Départs de Saumur pour Tours.
3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

LE MANIFESTE DE MAZZINI.

On lit dans la *Franca*:
Après l'événement d'Aspremonte, trois manifestes ont paru en Italie; manifestes que nous ne voulons en aucune façon comparer; mais qui servent tous les trois à caractériser la situation de la Péninsule au point de vue des influences diverses qui y sont en lutte.

Le premier de ces manifestes est celui du gouvernement lui-même; on y désavoue Garibaldi, tout en adoptant son programme.

Le second est celui de Garibaldi qui, au lendemain de sa défaite, maintient son programme et désavoue le cabinet.

Le troisième émane de Mazzini; le grand agitateur s'y sépare non-seulement du cabinet, comme Garibaldi, mais de la monarchie elle-même; il brise le pacte qui, d'après lui, existait depuis deux ans entre elle et le parti de l'action.

Ce troisième manifeste a été publié par le journal *Rome ou la mort*, aujourd'hui supprimé. Il est fort long et renferme les récriminations les plus amères contre le gouvernement italien. L'idée qui y domine est celle-ci: c'est que la monarchie de Victor-Emmanuel, qui n'a dû la conquête de la Sicile et du royaume de Naples qu'aux efforts et à l'influence du parti mazzinien, est impuissante, à l'heure qu'il est, à réaliser l'unité, et que, par suite, les patriotes et les amis de Mazzini, pour lesquels elle n'est plus un instrument, doivent agir en dehors d'elle et, au besoin, contre elle.

Nous plaçons sous les yeux de nos lecteurs un extrait de ce document. On verra avec quel soin Mazzini revendique la conception de l'unité italienne et quelle part il s'attribue dans la réalisation encore incomplète de cette unité. On verra, en outre, quelles espérances entretenait la démagogie, en poussant à l'unité, et où elle voulait en venir, en secondant l'impulsion révolutionnaire qui porte le gouvernement italien à demander la déchéance de la papauté.

Aux Italiens!

La balle du mousquet royal qui a frappé Joseph Garibaldi a déchiré la dernière ligne du pacte signé, il y a deux ans, entre nous républicains et la monarchie.

En me déliant, au mois de mai, de toute obligation envers le gouvernement, en ce qui regardait l'action vis-à-vis de Venise et de Rome, je disais: « Il ne s'agit pas maintenant de république ou de monarchie, il s'agit d'action ou d'inertie, d'unité ou de démembrement, d'avoir chez soi l'étranger ou de l'avoir dehors. » En mon nom et au nom de mes amis, je scelle aujourd'hui cette ligne qui était mon dernier avis donné au gouvernement, et je déclare épuisée, quant à nous, toute tentative d'accord, morte toute espérance de concessions ou d'œuvres véritablement italiennes, de la part d'une institution qui ne vit que d'une vie étrangère, impuissante à guider, bonne seulement à réprimer brutalement, tyranniquement, les aspirations les plus saintes, les plus légitimes d'un peuple qui demande son bien.

La monarchie ne peut pas, ne veut pas faire la nation; elle défait rapidement, entraînée par je ne sais quelle fatalité, la partie de la nation déjà faite, et faite par des mains autres que les siennes. Au nom de l'unité menacée par un juste mécontentement croissant; au nom des martyrs, tous républicains, qui, par une suite de sacrifices, non interrompus pendant un demi-siècle, ont jeté les fondements de la patrie italienne; au nom de la conscience offensée par deux années d'équivoques inutiles, d'hypocrisies démontrées funestes; de concessions qui trahissent sans profit la dignité nationale, avilissent le drapeau, et corrompent une génération appelés à inaugurer la vie de l'avenir, — nous nous séparons aujourd'hui pour toujours d'une monarchie qui a combattu à Sarnico pour l'Autriche, et à Aspremonte pour le Pape. Nous retournons libres de tout lien, si ce n'est pour la cause sacrée de la patrie, à notre vieille bannière, à la foi de nos illustres aïeux, au cri républicain qui a créé nos gloires, au peuple désormais la seule espérance de l'Italie, à la

logique, au vrai.

L'histoire dira que nous avons été loyaux et patients; elle rappellera que, par respect pour le jugement encore égaré du peuple, par amour pour Joseph Garibaldi, par désir de tenter tous les moyens possibles de concorde, nous avons jeté aux pieds d'une monarchie, — à nous connue seulement par ses perfidies, ses cupidités et ses persécutions, — nos projets, nos espérances, nos vœux, nos souvenirs, nos forces agitrices et la faveur créée par nous au profit de l'Italie en Europe, et notre influence sur les classes laborieuses et sur cette foule de jeunes gens formés à nos doctrines. Elle rappellera que, lorsqu'après la paix de Villafranca, la monarchie, intimidée ou coupable, abandonnait Venise, offrait de partager avec le Bourbon de Naples, et renonçait, par soumission au gouvernement français, à l'Italie, nous tous, peuple, volontaires, écrivains, nous avons repris l'œuvre interrompue, provoqué l'insurrection de Sicile, provoqué la fermentation napolitaine, accepté, malgré les calomnies et les outrages, le programme monarchique de Garibaldi; applaudi aux plébiscites qui donnaient à la monarchie oisive et tremblante dix millions d'hommes délivrés, non par elle, mais par notre propre bras et par celui de Garibaldi. Elle rappellera que, pour éviter les divisions, nous avons abandonné à la monarchie la direction d'expéditions puissantes préparées avec un or qui n'était pas le sien et composées d'hommes qui ne lui appartenaient pas.

On lit dans la *Franca*:

Le cabinet de Turin sera décidément modifié. Les feuilles italiennes l'annoncent, et l'on assure même que le décret qui a accepté la démission de M. Conforti est signé.

En rapprochant ce fait de la retraite du général Durando, il serait permis d'en tirer cette conclusion, que le cabinet de Turin, préoccupé sans doute des dangers d'une attitude trop significative dans le sens du parti de l'action, a voulu faire un pas en arrière et, à la veille de la réunion du Par-

FEUILLETON.

EDMÉE

(Suite.)

XVIII. — A PROPOS DE PÂQUERETTES.

Il y avait près d'un mois que Valentin occupait l'emploi de premier commis chez M. Delapalme.

La veille du jour où ce laps de temps devait s'exprimer, pour lui, sous forme d'une pile de vingt pièces de cinq francs (suppose qu'il fût payé en argent), notre ami vaguait dans la cour à un recoulement d'ustensiles servant à la fabrication du papier. Il était si occupé, qu'il n'avait le temps de rien voir de ce qui se passait autour de lui.

C'est ainsi que la scène que nous allons raconter lui échappa complètement.

Figurez-vous une petite vieille apparaissant, comme par enchantement, au milieu de la cour, c'est-à-dire à trois cents mètres de la fabrique, aux abords de laquelle vaguait notre heup ténébreux.

Elle jeta d'abord un regard autour d'elle, comme pour s'orienter, puis se dirigea du côté du « moulin », ainsi qu'elle avait coutume d'appeler la papeterie. Elle commença par précipiter sa marche, puis elle la ralentit à mesure qu'elle approchait de la fabrique, comme quel-

qu'un qui roule quelque projet dans sa tête; puis elle releva son tablier, s'amusa à en plisser les bords, occupation qu'elle abandonna pour se gratter l'oreille, ce qui, chez le peuple, est l'indice de la plus haute préoccupation. La bonne vieille arriva près de Valentin, qui lui avait récemment adressé la parole et en avait reçu la plus belle révérence du monde.

— C'est vous, mère Marie? fit le héros, en l'apercevant.

— Ah! c'est monsieur Planterose! Bonjour monsieur Planterose... Comment vous portez-vous, monsieur Planterose?

— Ça va bien, mère Marie, et vous?

— Oh! moi, je n'ai pas le temps d'être malade.

— Vous êtes toujours très-occupée?

— Plus que jamais.

— Et vous allez de ce pas?

— Cueillir des marguerites.

— Vous voulez dire des pâquerettes?

— C'est ça, des pâquerettes, — des fleurs de Pâques.

Ce n'est guère la saison.

— Pour vous?

— Oh! non, monsieur. Il y a longtemps que je suis revenue de ces fleurettes.

— Pour qui?

— Pour la petite...

— La « petite »?

— Mademoiselle Aimée.

— Ah!

— J'ai vu ça si jeonnet! Elle n'allait pas encore toute seule!... Ah! non, qu'elle n'allait pas toute seule, la pauvre mignonne... Il s'en fallait!

— Vous paraissez l'aimer beaucoup?

— Qui ne l'aimerait pas, gentille et bonne comme elle est, car elle est bonne, monsieur!... Un agneau de six semaines, pour la douceur... Et, avec ça, travailleuse! Figurez-vous, monsieur, que c'est elle qui se brode tous ses bonnets du matin... Elle en brode en ce moment un qui est à croquer. Si je l'aime! je me jetterais dans le feu, pour elle. Ah! oui, je l'aime, la chère enfant, elle peut s'en vanter; mais elle me le rend bien, la chère petite... Encore ce nom qui me revient... Je ne peux pas m'en deshabituer, c'est plus fort que moi.

— Brave cœur, pensa Valentin.

— Et vous vous plaisez au pays, monsieur, sans être trop curieuse?

— Beaucoup! Ce village est charmant (et les environs en sont délicieux).

— Ah! oui, les terres...

— Quels jolis bosquets!

— Ce n'est pas pour dire, mais il y a de belles terres et qui rapportent de bons blés.

— Tout cela doit être bien beau, au mois de mai?

— Seulement, elles se vendent bon! quelque chose comme quatre cents pistoles l'acre... Ça n'est pas donné.

— Je vois avec plaisir que nous nous entendons...

lement, ne rien forcer dans sa conduite politique.

Les autres nouvelles d'Italie portent principalement sur les cérémonies qui ont signalé le départ de la nouvelle reine de Portugal.

On écrit de Turin que l'amnistie générale pour les prisonniers d'Aspremont est décidée. Elle est, dit-on, essentiellement due aux bons offices du prince Napoléon et aux sollicitations de la reine de Portugal et de sa sœur la princesse Clotilde.

Un télégramme de Rome annonce qu'avant son départ M. de La Valette a eu un long entretien avec le cardinal Antonelli.

On écrit de Turin, au même journal, que le mot d'ordre vient d'être donné à toute la presse piémontaise de considérer la publication faite récemment par le *Moniteur* français, comme étant destinée à préparer l'évacuation de Rome.

Ce mot d'ordre a pour but d'égarer l'opinion publique, il ne repose sur aucune base, sur aucun fait officiel.

La reine de Portugal a quitté, le 29 septembre à une heure, le port de Gènes, se rendant directement à Lisbonne. Le roi Victor-Emmanuel était de retour à Turin à 5 heures. La *Gazette officielle* publie de nouvelles nominations dans le personnel de la maison militaire du roi.

Les lettres de Naples du 27 constatent l'immense sensation produite par la dépêche annonçant les documents du *Moniteur*.

Une lettre signée Albanèse, datée de Varignano, publiée par l'*Indépendante* de Naples, déclare que l'argent envoyé d'Angleterre à Garibaldi est un don des ouvriers britanniques et ne vient nullement du ministère.

Le *Journal de Rome* n'a rien publié jusqu'ici des documents du *Moniteur*.

Une frégate autrichienne doit venir prendre à Civita-Vecchia la princesse Annonciade, future épouse de l'archiduc Charles d'Autriche. — Havas.

On écrit de Weimar, le 29 septembre :

Dans la réunion tenue hier, M. Holder a proposé d'exprimer à la chambre des députés prussiens la satisfaction que les libéraux allemands ont éprouvée de son attitude dans la question du budget militaire, attitude d'une immense portée pour le développement des idées constitutionnelles en Allemagne. Cette proposition a été adoptée à la presque unanimité. Le projet d'organisation a été également adopté. On s'est entendu ensuite sur la réunion d'assemblées régulières, sur l'institution d'un comité de quarante membres choisis dans l'assemblée actuelle, et enfin sur le siège permanent des bureaux. Sur le désir exprimé par les membres prussiens, la ville de Francfort a été choisie pour être le siège des bureaux.

Berlin, 30 septembre. — La réunion de Weimar est close. Les députés des divers Etats ont reconnu, comme étant de toute nécessité, la solution de la question du Zollverein et la création d'une unité commerciale et politique. Ils ont déclaré que

le Zollverein était indispensable pour le moment à l'Allemagne et qu'il fallait éviter sa dissolution, mais en exprimant le désir que ses conditions actuelles fussent améliorées à l'expiration du terme fixé pour le renouvellement de cette association. Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité. — Havas.

Les dépêches de New-York, du 20 septembre, apportent les nouvelles suivantes :

La bataille du 17 n'a pas eu de résultat décisif; mais la position des fédéraux reste meilleure que celle des confédérés. La perte des fédéraux s'élève de six à dix mille hommes. Le général Mansfield (fédéral) a été tué. Les généraux blessés sont au nombre de treize.

Un rapport de Mac Clellan, en date du 19, dit : « L'ennemi a abandonné ses positions pendant la nuit, en laissant ses morts et ses blessés sur le champ de bataille. Je ne sais pas encore s'il s'est retiré dans l'intérieur du pays ou s'il a repassé la rivière; mais nous pouvons réclamer l'honneur de la victoire. » Une dépêche postérieure de Mac Clellan dit que le général Pleasanton a rejeté l'ennemi de l'autre côté de la rivière et que la victoire des fédéraux est complète. Le Maryland et la Pensylvanie sont maintenant délivrés des envahisseurs. Jackson conduit la retraite des confédérés en Virginie. L'armée du Sud paraît avoir repassé tout entière le Potomac avec une perte légère. Elle se dirige vers Winchester.

L'armée de Mac Clellan est concentrée entre Entistem Creek et le Potomac, vis-à-vis de Shepherdstown. On croit que le général a l'intention de passer le Potomac. La prise du général confédéré Longstreet ne s'est pas confirmée. La garnison fédérale de Mumsfordville, qui comptait quatre ou cinq mille hommes, s'est rendue, le 17, au général Bragg. Le général a pris dix canons dans cette place. La nouvelle de l'investissement de Charleston n'est pas fondée. Les canonnières fédérales ont détruit Prentice, dans l'Etat de Mississippi. Les confédérés, concentrés à Goldsborough, se préparent à attaquer Newburn, dans la Caroline du Nord.

Burnside a occupé, le 16, Harpers-Ferry, en chassant de cette ville les confédérés, qu'il a poursuivis jusqu'à Martinsburg. Il a passé alors le Potomac et a assisté Mac Clellan dans l'affaire du 17. Les confédérés ont repassé le Potomac le 19. Ils ont sauvé leurs transports et n'ont laissé que 300 blessés entre les mains de l'ennemi. On les aperçoit encore en force sur les bords du Potomac, vis-à-vis des positions occupées par Mac Clellan. Les confédérés ont placé leurs batteries de façon à empêcher le passage des fédéraux. La perte des troupes du Sud est évaluée de 18 à 20 mille hommes.

New York, 22 septembre. — Les confédérés ont quitté les bords du Potomac, se dirigeant vers Winchester.

L'armée fédérale passe le Potomac à Shepherdstown et Williamsport.

Les confédérés ont évacué Harpers Ferry, après avoir détruit les magasins et les munitions des fédéraux.

Les généraux Sigel et Heintzelmann restent chargés de la défense de Washington. — Havas.

Les dépêches de la Vera-Cruz portant la date du 31 août donnent l'assurance que l'état sanitaire s'est beaucoup amélioré dans cette ville. Les guérisons deviennent beaucoup plus nombreux; ce qui démontre que le vomito est sur son déclin. La maladie perd elle-même son caractère épidémique, et les cas restent isolés.

Nos troupes transportées par l'*Eylau*, l'*Impérial* et le *Finistère* sont arrivées le 25 août à la Vera-Cruz d'où elles sont parties immédiatement pour Orizaba. Leur santé était excellente.

Une dépêche de la Vera-Cruz, du 1^{er} septembre, nous annonce que le général Doblado, entièrement séparé du président Juarez, venait de se mettre à la tête du parti favorable à une entente avec la France.

Voulant s'appuyer sur l'armée, il a constitué un corps de troupes parfaitement organisé, et qui est campé en ce moment sur la frontière du Guanajuato, à environ 30 kilomètres de Mexico.

Les membres les plus importants du parti de l'ordre se sont ralliés au général Doblado qui accepte le concours du général Almonte.

On pense qu'au moment de l'arrivée à Orizaba du général Forey, le général Doblado prendra la direction d'un pronunciamiento, qui renversera Juarez à Mexico, et formera une commission de gouvernement chargée de traiter avec les Français.

(La France.)

Vera-Cruz, 1^{er} septembre. — Les chasseurs d'Afrique et les zouaves arrivés ici le 23 août ont fait une excursion contre les bandes de guérillas qu'ils ont mises en fuite. A Mexico, Doblado s'est retiré du ministère. Le nouveau ministre est un radical d'une nuance tranchée. — Havas.

On lit dans la France :

Un fait regrettable de la vérocité duquel nous voudrions douter, mais que nous devons accepter pour exact, puisqu'il n'a pas été démenti, était signalé, il y a deux jours, par l'*Union française*.

M. le marquis d'Andelarre, député de la Haute-Saône, a prononcé, le 11 septembre, en qualité de président du Comité agricole de Vesoul, un discours entièrement consacré à l'éloge du premier des arts, selon les anciens, et d'où la politique était d'autant plus exclue qu'elle n'avait rien à y faire.

Une seule pensée, bien naturelle, ou en conviendra, faisait en quelque sorte exception, tout en s'y rattachant cependant, au sujet traité par M. d'Andelarre. L'orateur terminait son discours par ces paroles : « En servant l'agriculture, on sert en même temps son pays et l'Empereur. »

Certes, ce sont là des sentiments qu'on pourrait difficilement taxer d'anarchiques. Cependant, le *Journal de la Haute-Saône*, l'organe avoué de l'administration préfectorale, a refusé toute reproduction du discours de M. le marquis d'Andelarre, député.

On assure, et nous voulons encore douter du

— Oh! moi, je m'entends avec tout le monde.
— Cela fait votre éloge.
— A quoi cela sert-il, de se quereller, pour deux jours qu'on a à vivre?
— A rien. Vous avez raison.
— Vous mangez toujours à l'auberge du *Soleil-d'Or*?
— Toujours.
— Ça doit vous coûter bon, car la commère Courdemanche ne donne pas ses coquilles.
— La pension et le logement me reviennent à 63 fr.
— Cela fait treize ecus de cinq francs par mois.
— Et lorsqu'on en gagne que vingt...
— Il n'en reste plus que sept.
— De quoi s'entretenir et acheter une boîte de bonbons au jour de l'an.
— Après tout, il ne tiendrait qu'à vous de réduire votre dépense.
— Comment?
— En prenant une pension moins chère.
— C'est vrai, et j'y ai pensé; mais cette auberge est la seule du village.
— Vous pourriez vous arranger avec un particulier... D'ailleurs, voyez-vous, outre qu'il fait cher vivre à l'auberge, on y trouve encore trop d'occasions de dépenser son argent, sans compter les mauvaises rencontres qu'on y peut faire, sous tous les rapports. Cela s'est vu...
— Et se voit tous les jours.

— Une idée! J'ai en ce village une nièce... La Jeanne... Vous savez?
— Non.
— Elle demeure de l'autre côté du moulin...
— De la papeterie?
— Oui, du moulin... à mi-côte.
— Ah! oui.
— C'est une bonne femme, je veux dire une bonne fille, car elle n'a jamais été mariée et il est probable qu'elle ne se mariera jamais... A cinquante-six ans, une femme a bien perdu de ses avantages... — Je pense qu'elle vous nourrirait et coucherait pour 45 francs par mois. Ça serait 20 francs de trouvés et, avec 20 francs, on fait bien des choses.
— On peut aider sa famille.
— Ah! monsieur Valentin, voilà une belle parole et dont le bon Dieu vous tiendra compte un jour.
— Je ne fais que mon devoir.
— N'importe, c'est une belle parole et qui ne pouvait sortir que d'un bon cœur.
— Merci de votre approbation, mère Marie.
— Pour en revenir à notre idée...
— J'accepte votre proposition.
— Ah! j'en suis contente.
— Je réglerai ce soir avec M^{me} Courdemanche et ferai porter demain mes effets chez votre nièce.
— C'est ça... Je me porte fort d'elle... Au plaisir de

vous revoir, monsieur Valentin.
— Portez-vous bien, mère Marie.
Et la bonne vieille poursuivit son chemin.
Arrivée au bout de la cour ou, plus exactement, du verger, elle se mit à cueillir des marguerites, pour sa jeune maîtresse, qui, sans doute, désirait consulter ces sybilles des prés et avait des raisons pour ne pas aller en cueillir elle-même; peut-être craignait-elle d'être surprise dans cette gaînte occupation et de donner ainsi à penser des choses... qui n'existaient pas. Il est convenu qu'une jeune fille n'interroge ces gentilles sorcières des gazons que pour passer le temps, — et non pour autre chose...
Les marguerites ne manquaient pas autour de la maison; mais il faut croire que celles du bout de la cour étaient plus belles ou que la cueilleuse avait des motifs pour traverser le verger, juste au moment où notre ami Valentin se trouvait aux abords de la fabrique.
Lorsqu'elle eut fait un bouquet des savantes fleurettes, la bonne vieille, au lieu de revenir sur ses pas, comme on eût pu s'y attendre, se dirigea vers une porte donnant sur la campagne et en tira la « chevillotte », qui fit choir la bobinette, en ayant soin de refermer la porte sur elle, dans la crainte que les oies ou les canards divagant dans le verger, et très familiers avec elle, ne voulussent la suivre et ne s'échappassent.
(La suite au prochain numéro.)

fait, que ce refus est la conséquence d'une in-jonction administrative.

Le fait serait peu grave par lui-même, et sans doute M. d'Andelarre est de notre avis; mais il prendrait, au point de vue de la liberté de parler et d'écrire, une très-grande et très-sérieuse importance.

Le décret de 1862 sur la presse a précisément ce caractère qu'il est absolument répressif et qu'il n'accorde rien à la prévention. Il semble ne vouloir connaître des matières soumises à sa juridiction qu'en tant qu'elles constituent un délit; il a créé une pénalité qui réprime et non point une censure qui prévient; et si l'administration est sévèrement armée pour frapper un coupable, elle est sans puissance avant l'exécution du délit. Elle ne sait pas, elle ne veut pas, elle ne doit pas savoir ce qui va se dire ou s'imprimer; elle laisse à l'écrivain, à l'imprimeur une liberté complète avant l'apparition de l'œuvre, sauf à s'armer rigoureusement après.

Ce caractère de la juridiction à laquelle est soumise la presse, ne saurait être méconnu de personne, encore moins de ceux qui ont mission de l'appliquer.

Comment, dès lors, se pourrait-il que M. le préfet de la Haute-Saône ait pu faire une telle interdiction? comment expliquer une défense qu'un grand intérêt public pourrait seul autoriser, et qui même, dans ce cas, devrait être considérée comme une regrettable et très-exceptionnelle violation, non-seulement des principes généraux inscrits dans la constitution, mais encore de la législation spéciale sur la matière?

Il est nécessaire que le fait soit vérifié, qu'il soit démenti s'il est faux, et, dans le cas où il serait exact, M. le ministre de l'intérieur ne manquerait sans doute pas de redresser l'erreur de son agent. Nous croyons que ce n'est pas trop espérer de sa haute équité comme de sa rare intelligence des choses politiques que de croire qu'il faudra de nouveau, par des instructions plus précises, déterminer exactement le sens d'une législation sur laquelle on a pu se méprendre et qui, autrement, pourrait servir de prétexte et d'abri à un arbitraire que réprovent, avec la même énergie, le gouvernement et le pays.

FAITS DIVERS

Le marquis de Lavalette, débarqué le 29 septembre à Marseille, est reparti immédiatement pour Paris. Des correspondances de Rome présentent son départ comme définitif.

— La Gazette de Turin dit, d'après la *Nazione* qu'à Florence on organise une société pour la culture du coton, sur une grande échelle, dans diverses provinces italiennes.

— On écrit de Cobourg, le 23 septembre, que le même jour, au lever du soleil, l'eau était gelée à glace, et qu'il avait fortement gelé à blanc dans les jardins.

— Il vient de mourir, au bourg de Vicq, une femme âgée de cent quinze ans. Elle n'est restée au lit que huit jours. Auparavant, elle filait sa quenouille et marchait assez bien. L'an dernier, au mois de juillet, elle faisait ses 12 kilomètres à pied, et il n'y a que trois ans qu'elle a cessé de garder ses brebis.

On nous signale un autre cas de longévité remarquable: Mézières, dans l'arrondissement de Bellac, compte, parmi ses habitants valides, une femme qui a atteint, sans infirmités, l'âge de cent huit ans. (C. du Centre.)

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE

DE LA RUE LAFAYETTE.

Emission de 250,000 actions de 100 francs.

Par suite de l'expropriation pour le prolongement de la rue Lafayette, MM. Ardoin, Ricardo et C^e, restent propriétaires d'environ 23,000 mètres de terrains, situés depuis le faubourg Poissonnière jusqu'à la rue Laflitte.

Ces terrains présentent un développement de plus de 2,000 mètres de façade sur la nouvelle voie qui doit relier, comme tout le monde sait, le Nouvel-Opéra aux gares des chemins de fer du Nord et de l'Est, en traversant les quartiers les plus riches, les plus habités et les plus commerçants de Paris.

Leur mise en exploitation et leur construction offrent, à la fois, aux capitaux qui s'y intéresseront, la sécurité tout exceptionnelle des

placements en immeubles et les revenus élevés que produisent les propriétés bien situées.

Sur plusieurs il existe des constructions qui seront conservées et donneront des produits immédiats; d'autres ont des bâtiments qui ne doivent être que partiellement démolis et qui seront ragrés à peu de frais, avec façade sur la voie nouvelle; quant aux terrains assez nombreux, qui sont interposés entre de grandes propriétés et les nouvelles voies, ils doivent être acquis, sans aucun doute, à un prix de convenance, par les propriétaires contigus, qui ont un immense intérêt à s'assurer la façade qui leur manque.

Ces terrains sont apportés à la Société au prix moyen de 650 fr. le mètre.

En faveur des bénéficiaires que l'opération doit réaliser, on a, comme exemple et comme modèle, la Société Immobilière de Paris; cette société a distribué, pour l'année 1861, un dividende de dix pour cent; ses actions font une prime considérable, et cependant, d'après son dernier compte-rendu, beaucoup de ses dépenses étaient encore improductives.

La Société de la rue Lafayette, établie sur les mêmes bases, n'ayant que peu de frais généraux, et affranchie de frais d'acquisition, peut compter sur un succès au moins égal à celui de la Société Immobilière de Paris.

Conditions de la souscription :

25 fr. par action en souscrivant.

25 — — lors de la répartition.

25 — — au 15 janvier prochain.

25 — — au 15 avril prochain.

On souscrit, à partir du lundi 6 octobre 1862 jusqu'au samedi 18 du même mois, chez MM. Ardoin, Ricardo et C^e, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 44, à Paris.

Dans toutes les succursales de la Banque, verser au crédit de MM. Ardoin, Ricardo et C^e, auxquels les récépissés devront être envoyés par la lettre de souscription.

On peut adresser aussi directement à MM. Ardoin, Ricardo et C^e, par lettre chargée, le montant de la souscription (25 fr. par action souscrite).

Les accusés de réception adressés aux souscripteurs leur tiendront lieu de récépissés.

On trouvera chez MM. Ardoin, Ricardo et C^e, les plans des terrains, l'acte de société, et tous les renseignements désirables sur l'opération.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Un avis du maréchal de France ministre d'Etat de la guerre prévient les jeunes gens de la classe civile qui se proposent de suivre les cours de l'École impériale de cavalerie comme cavaliers-élèves, que l'examen pour l'admission à cette école est passé à Saumur du 19 au 20 décembre de chaque année, devant une commission composée du lieutenant-colonel de l'école, président, du major, du capitaine-trésorier et de deux capitaines instructeurs.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

Être âgé de dix-sept ans au moins et de vingt-et-un ans au plus au 20 décembre de l'année courante, et en justifier par un acte de naissance dûment légalisé; avoir au moins la taille d'un mètre soixante-dix centimètres;

Être porteur d'un certificat délivré par le commandant du dépôt de recrutement du département du candidat, ou de l'officier de gendarmerie le plus voisin de sa résidence, et constatant l'aptitude physique du postulant pour l'arme de la cavalerie; d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé, délivré dans les formes prescrites par l'article 20 de la loi du 21 mars 1832; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat;

Savoir lire et écrire, connaître l'orthographe, les quatre premières règles de l'arithmétique et les principes élémentaires de la grammaire française;

Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de deux cents francs destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'École et d'achat de livres d'instruction.

AVIS.

Les détenteurs de titres 3 0/0 anciens sont invités à se présenter le plus promptement possible à la recette particulière des finances de Saumur, de

9 heures du matin à 3 heures du soir, pour échanger leur titre de rente 3 0/0 ancien contre un nouveau titre de 3 0/0 payable par trimestre et recevoir également le trimestre échu le 1^{er} octobre courant.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Les contributions directes doivent être acquittées par 12^e, payables chaque mois, ou par deux paiements égaux, en mars et septembre.

Le percepteur prie les personnes qui ne paient point par douzièmes de verser sans retard le soldé de leurs contributions.

Le bureau est ouvert de neuf heures à trois heures, les dimanches et jeudis exceptés.

VÉTAULT,

rue de Bordeaux, 48.

TAXE DU PAIN du 1^{er} Octobre.

Première qualité.

Les cinq hectogrammes 19 c. 46 m.

Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes 16 c. 66 m.

Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes 14 c. 46 m.

NOTA. — Cette taxe ne s'applique qu'à la commune de Saumur et ne concerne en rien les autres communes de l'arrondissement, dont les Maires restent complètement libres de taxer, comme bon leur semble, le prix du pain, dans leur circonscription municipale, d'après les bases particulières fournies par leur localité.

Pour chronique locale et faits divers: P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Berlin, 1^{er} octobre. — La commission du budget a décidé, dans sa séance d'hier soir à laquelle assistaient MM. de Bismark et de Roon :

1^o Que le gouvernement serait invité à présenter à la chambre des députés le budget de 1863 assez tôt pour qu'il puisse être voté avant la fin de l'année;

2^o Qu'en autorisant une dépense rejetée par la chambre, le gouvernement agirait contrairement à la constitution.

La première résolution a été adoptée à l'unanimité moins 4 voix, et la seconde à l'unanimité moins une voix.

M. de Bismark a soutenu que la constitution n'ordonnait pas que le budget fût voté d'avance et qu'il s'agissait avant tout, dans ce différend, des limites des pouvoirs de la couronne et du parlement; il a insisté à plusieurs reprises sur le désir sincère du gouvernement d'arriver à une entente.

M. de Roon a exprimé les mêmes sentiments, mais en déclarant que la présentation d'une loi et d'un nouveau budget, comme le désirait la chambre, était impossible avant la fin de l'année. — Havas.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE.

Audience du 23 août.

Par un jugement du 23 août dernier, rendu entre MM. Landon-Lemercier, propriétaires du Vinaigre de Toilette, connu sous le nom de Jean-Vincent Bully, et le sieur Krauss, parfumeur à Paris.

Le Tribunal de commerce de la Seine vient de consacrer une fois de plus sa jurisprudence constante en matière de concurrence déloyale.

Il a déclaré qu'à la maison Landon-Lemercier seule appartenait le droit d'employer le nom de Jean-Vincent Bully, qui ne peut tomber dans le domaine public, comme aussi l'enseigne au Temple de Flore, qui est sa propriété exclusive;

Que c'était un acte de concurrence déloyale que d'employer ces noms, même précédé des mots *dil de*, aussi bien que de se servir de flacons et d'étiquettes rappelant par leur forme et leur contexte ceux employés par MM. Landon-Lemercier;

Qu'une pareille manœuvre n'avait pour but que d'induire le public en erreur et de faire confondre, avec le véritable Vinaigre de Jean-Vincent Bully, des produits qui n'avaient pas le droit d'en emprunter le nom.

C'est à raison de faits pareils que M. Krauss a été, par le jugement ci-dessus, condamné à des dommages-intérêts, à la publication du jugement et aux dépens. (471)

Sommaire de L'ILLUSTRATION du 27 septembre.

Revue politique de la semaine. — Congrès de Bruxelles. — Le général de Castellane. — Courrier de Paris. — Doubrowski, nouvelle (fin). —

Causerie dramatique. — Le comte de Gasparin. — Une scène de *Zémire et Azor*. — Chronique littéraire. — Vallée et république d'Andorre (fin). — Fabrique de papiers de MM. Laroche-Joubert, Dumergue, Lacroix et C^o, à Angoulême. — Les haras et l'industrie chevaline en France. — Le Mexique (suite). — Peinture, à fresque de la chapelle de Brevannes. — Gravures : S. Ex. le maréchal de Castellane. — Le général Pallavicini. — Evénements d'Amé-

rique : le recrutement à Philadelphie ; bataille de Bull's-Run. — M. le comte de Gasparin. — Théâtre de l'Opéra-Comique : une scène de *Zémire et Azor*, représenté en 1771. — Etat actuel des travaux de l'Opéra. — Exposition de Londres : galerie des machines à vapeur. — Papeterie de MM. Laroche-Joubert, Dumergue, Lacroix et C^o, à Angoulême (2 gravures). — Tableau peint à fresque, par M. Giacomelli, dans la chapelle de Brevannes. — Rébus.

BOURSE DU 30 SEPTEMBRE.
 3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Ferme à 70 15.
 4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Ferme à 97 95.
 BOURSE DU 1^{er} OCTOBRE.
 3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 70 25.
 4 1/2 p. 0/0 hausse 05 cent. — Ferme à 98 00.
 P. CODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :
 Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière, n^o 8.

VENTE
 AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
D'UNE BELLE MAISON
 ET DÉPENDANCES.

Située au Pont-Fouchard, commune de Bagnoux, près Saumur, sur la route de Saumur à Napoléon-Vendée.

Et dépendant de la faillite du sieur MORICHON.

L'adjudication aura lieu à l'audience publique des criées du Tribunal civil de Saumur, le samedi quatre octobre 1862, à midi.

DESIGNATION.

Une maison, située au Pont-Fouchard, commune de Bagnoux, près Saumur, sur la route de Saumur à Napoléon-Vendée.

Cette maison est ainsi composée : Au rez-de-chaussée : cuisine, salle à manger à côté, à la suite un salon, ces trois pièces ont leurs fenêtres sur la route; au fond de la cuisine se trouve une grande chambre à coucher donnant sur la cour; cave sous une partie du rez-de-chaussée, escalier en bois montant au premier. Au premier étage : corridor, chambre à coucher avec cheminée de marbre, deux autres chambres à cheminée dont l'une avec balcon, ces trois pièces donnant sur la route; greniers au-dessus;

Très vaste cour ouvrant sur la route par un large portail; immenses hangars, deux écuries pouvant contenir l'une dix chevaux, l'autre huit; greniers régissant sur le tout; petit corps de bâtiments à la suite, comprenant une cuisine et une chambre à côté; greniers au-dessus; dans la cour : pompe et bassin en pierre, fosse à fumier, latrines et poulailler; Au bout de la cour se trouve un jardin renfermé de murs, contenant environ deux ares soixante-quinze centiares et plantés d'arbres fruitiers; il y existe un bassin pour arroser.

Le tout joint à l'ouest la route de Napoléon-Vendée, au nord Camain ou ses représentants, au midi Soucier, au levant Taveau.

Cette maison et ses dépendances seront vendues en un seul lot, sur la mise à prix de neuf mille francs, ci 9 000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant, et, pour prendre communication du cahier des charges, au greffe du Tribunal civil de Saumur. (449)

D'un acte sous signatures privées fait triple à Saumur, le 17 septembre 1862, enregistré et déposé pour minute à M^e Emile Leroux, notaire à Saumur, soussigné, aux termes d'acte reçu par lui et son collègue, le 17 septembre 1862,

Il appert :
 Qu'il a été formé une société en

commandite par actions, entre :

M. CHARLES GAURON, négociant à Saumur;

M. JEAN-BAPTISTE PASSEDOIT, mécanicien à Saumur;

Et les personnes qui ont adhéré aux statuts par la souscription d'actions.

La raison sociale est : GAURON ET COMPAGNIE.

Le siège de la société est à Saumur, chez M. Gauron.

Le gérant est M. Gauron, qui a seul la signature sociale.

L'objet de la société est l'exploitation d'une fabrique de ressorts de carrosserie, dans la maison centrale de détention de Fontevault.

La durée de la société est de neuf années, à partir de sa constitution définitive.

Le capital social est de 204,000 francs, ainsi composés :

1^o 199,500, montant de l'évaluation de l'apport en matériel, marchandises et clientèle de M. Passedoit;

2^o Et 4,500, montant des sommes versées en argent par les autres actionnaires.

Ce capital est représenté par 408 actions au porteur, de 500 fr. chacune, qui ont été remises à M. Passedoit et aux personnes qui ont versé des fonds.

Les associés ne seront obligés que jusqu'à concurrence du montant des actions qu'ils auront souscrites.

Il résulte que la société est définitivement constituée, d'une déclaration faite par M. Gauron, devant M^e Leroux, notaire, le 19 septembre 1862, constatant le versement de la totalité du capital social;

Et d'un extrait de la délibération de l'assemblée générale des actionnaires, tenue le 22 septembre 1862, qui a approuvé l'estimation de l'apport en nature de M. Passedoit, ce dit extrait déposé pour minute à M^e Leroux, notaire, le 1^{er} octobre 1862.

Pour extrait,
 E. LEROUX.
 (472)

Etude de M^e LAUMONIER, successeur de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

VENTE MOBILIERE

A LA HERPINIERE,
 Commune de Turquant (propriété de M^{lle} Tessié).

Les dimanche 5 octobre 1862, à midi, lundi 6 du même mois, à dix heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu,

On vendra :

Batterie de cuisine, vaisselle, chaises, fauteuils, table à manger, buffets, guéridon, lits et armoires à glace en acajou, bonne literie, draps et serviettes, six belles glaces, dont deux ayant deux mètres de hauteur sur un mètre cinquante centimètres de largeur, calèche (boîte à patente), plusieurs orangers, citronniers, myrtes et lauriers en caisse;

Un beau billard en acajou, une longue vue;

Charrettes, harnais, tombereaux, charrues, herses, faux, faucilles et ustensiles de jardinage, outils de tonnelier, moulins à sasser, une

meule, une pompe en cuivre de dix-huit mètres de longueur, bois de charpente;

Sept mille kilogrammes environ de foin, quatre vaches, deux porcs;

Quatre cents bouteilles de vin blanc de la propriété (récolte de 1858), une grande quantité de barriques neuves et bouteilles vides, et autres bons objets.

Le dimanche 5 octobre, on procédera à la vente des fourrages, bois, charrettes, instruments aratoires, bestiaux, barriques, batterie de cuisine, vaisselle, literie, linge, etc.

Et le lundi et jours suivants, à la vente des lits, armoires, glaces, billard, calèche, vins, barriques.

On paiera comptant, plus cinq centimes par franc. (473)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE
 Aux enchères publiques,
DE RECOLTE DE VIGNE.

Le dimanche 5 octobre 1862, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison de feu M. PINOT, propriétaire, au Pont-Fouchard, commune de Bagnoux, à la vente publique aux enchères de la récolte de 1 hectare 65 ares (environ 50 boisselées) de vignes rouge et blanche. La récolte est très-belle et en quantité.

On vendra en totalité ou en trois lots.

Il y aura facilité pour les acquéreurs de se servir des cuvées et du pressoir qui sont à la maison.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

ON DEMANDE UN APPRENTI.
 S'adresser au bureau du journal.

M. GARREAU-MURAY,
 Epicier, rue du Puits-Neuf, à Saumur.
 Maison particulièrement recommandée pour l'approvisionnement des spécialités suivantes.

CAFÉ DES GOURMETS

Nous prions instamment les consommateurs de ce délicieux café, d'exiger des boîtes portant le titre de Café des Gourmets et la signature « Trebucien frères. » — Nous désavouons toutes les boîtes de fer-blanc et tous les cafés qui n'auraient pas cette signature et ce titre.

AVIS IMPORTANT.
 Un demi kilog. CAFÉ DES GOURMETS fait six fortes tasses. — C'est donc cinq tasses pour 52 grammes. — Une tasse de notre excellent café ne coûte par conséquent que 5 centimes. Résultats : 1^o vive et transparente coloration; 2^o économie de moitié; 3^o qualité hautement supérieure à celle de tous les cafés du commerce; goût exquis; arôme supérieur.

CHOCOLAT DES GOURMETS

Nous avons fait nos CHOCOLATS pour les TROIS MILLIONS de Gourmets qui, depuis douze ans, sont fidèlement attachés à notre café. — Nos chocolats sont les plus fins, les plus hygiéniques, les plus savoureux. — Nous ne visons pas à faire leur réputation par les moyens factices de la publicité; une seule ambition nous guide : c'est de séduire nos trois millions de clients par la perfection et l'excellence de leurs qualités. Les plus hauts et les plus flatteurs témoignages consolident chaque jour notre succès.

TAPIOCA DES GOURMETS

Notre TAPIOCA est garanti pur du Brésil; aucun ne peut rivaliser avec lui par la blancheur, la saveur, la pureté et ses propriétés éminemment nutritives. Les vrais gourmets ne confondent pas notre Tapioca avec une foule de Tapiocas indigènes, de fécole, etc. — Nous déclarons le nôtre pur du Brésil et exempt de toutes pâtes étrangères. — Il est réalisé dans d'élegants cartonnages, très-commodes pour les ménages. Son prix n'en est pas plus élevé, et sa qualité est à la hauteur de son titre.

Saumur, P. CODET, imprimeur.

ELIXIR
ANTI-RHUMATISMAL
 de SARRAZIN-MICHEL, d'Als.
 Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines, etc., etc.
 10 fr. le flacon, p^r 10 jours de traitement.
 Un ou deux suffisent ordinairement.
 Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.